



PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE n° 2011277-0007 du 4 octobre 2011

Fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux au titre de l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime

LE PREFET,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-13-1, L. 211-14 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011193-0009 du 12 juillet 2011 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

VU le courrier de Madame Candice JOUQUAND reçu le 31 août 2011 ;

VU l'habilitation – formateur des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie délivrée le 30 septembre 2011 à Monsieur Philippe LE HUITOUZE ;

CONSIDERANT que Madame Candice JOUQUAND souhaite modifier l'organisation de la formation qu'elle propose ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle personne a été habilitée à dispenser la formation précitée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux dans le département de la Mayenne est fixée ainsi qu'il suit :

➤ **Monsieur Jean-Christophe NICOLAU**

- Adresse professionnelle : Le Gué de Chauverie – 53100 Mayenne

- N° téléphone : 06 11 87 82 48

- Qualification : certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

- Lieu de délivrance des formations : Le Gué de Chauverie - 53100 Mayenne

➤ **Monsieur Bernard CHEVALIER**

- Adresse professionnelle : Club d'éducation canine castrogontérien - Le Bois Plaidé - 53200 Château-Gontier
- N° téléphone : 02 43 07 80 23
- Qualification : certificat de capacité relatif à l'exercice de dressage des chiens au mordant
- Lieu de délivrance des formations : Stade Jacques Reudet - Le Bois Plaidé - 53200 Château-Gontier

➤ **Madame Marie JUBAULT**

- Adresse professionnelle : Club d'éducation canine castrogontérien - Le Bois Plaidé - 53200 Château-Gontier
- N° téléphone : 02 43 07 80 23
- Qualification : moniteur en éducation canine 1^{er} et 2^{ème} degré
- Lieu de délivrance des formations : Stade Jacques Reudet - Le Bois Plaidé - 53200 Château-Gontier

➤ **Monsieur Pascal VAUCLIN**

- Adresse professionnelle : Club d'éducation canine castrogontérien - Le Bois Plaidé - 53200 Château-Gontier
- N° téléphone : 02 43 07 80 23
- Qualification : certificat de capacité relatif à l'exercice de dressage des chiens au mordant
- Lieu de délivrance des formations : Stade Jacques Reudet - Le Bois Plaidé - 53200 Château-Gontier

➤ **Monsieur Olivier LAGUESSE PAQUAY**

- Adresse professionnelle : Club d'éducation canine castrogontérien - Le Bois Plaidé - 53200 Château-Gontier
- N° téléphone : 02 43 07 80 23
- Qualification : certificat de capacité relatif à l'exercice de dressage des chiens au mordant
- Lieu de délivrance des formations : Stade Jacques Reudet - Le Bois Plaidé - 53200 Château-Gontier

➤ **Madame Candice JOUQUAND**

- Adresse professionnelle : EDUCAGIL - La Noë - 53350 Brains sur les Marches
- N° téléphone : 02 43 12 21 74
- Qualification : certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
- Lieu de délivrance des formations : - La Noë - 53350 Brains sur les Marches
- à domicile, chez les particuliers (sur demande)

➤ **Madame Nathalie DECARPENTRIS**

- Adresse professionnelle : La Petite Maugerie - 53 700 Villaines La Juhel
- N° téléphone : 02 43 00 40 78
- Qualification : certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
- Lieu de délivrance des formations : à domicile, chez les particuliers

➤ **Monsieur Grégory DAUTREPPE**

- Adresse professionnelle : La Petite Maugerie - 53 700 Villaines La Juhel
- N° téléphone : 02 43 00 40 78
- Qualification : certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
- Lieu de délivrance des formations : à domicile, chez les particuliers

➤ **Monsieur Philippe LE HUITOUZE**

- Adresse professionnelle : 2 impasse des Lilas – 53 240 La Baconnière
- N° téléphone : 02 43 02 79 64
- Qualification : certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques
- Lieu de délivrance des formations : 2 impasse des Lilas – 53 240 La Baconnière

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du préfectoral n° 2011193-0009 du 12 juillet 2011 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes inscrites sur la liste établie à l'article 1 et communiqué aux maires du département.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


François PIQUET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- devant le préfet de la Mayenne (recours gracieux),
- devant Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – direction de la modernisation et de l'action territoriale – sous-direction de l'administration territoriale, place Beauvau – 75008 Paris (recours hiérarchique),
- devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex 01 (recours contentieux).

Ces recours doivent être présentés dans les deux mois qui suivent la notification de la décision. Pour les recours gracieux et hiérarchique, l'absence de réponse dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande. Dans ce cas, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Quand l'administration répond par un refus, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.